



CONVENTION BONS TEMPS LIBRE

Entre les Soussignés

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, dont le siège administratif est situé 4 Rue des Forgettes - 76017 ROUEN CEDEX 1, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, agissant en qualité de Directeur, d'une part,

et la structure :

ALSH DU RENARD - VILLE DE ROUEN
VILLE DE ROUEN DIRECTION DU TEMPS DE L'ENFANT - SERVICE JEUNESSE
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
76037 Rouen

représenté(e) par M. YVON ROBERT

agissant en qualité de représentant légal, désigné(e) également au cours des présentes sous la dénomination "le prestataire de loisirs", d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 ans à 18 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité. L'aide au Bon Temps libre peut financer :

- l'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaire avec prise en compte des périodes de vacances de l'année 2013.

et/ou

- la pratique d'une activité de loisirs culturels, artistiques ou sportifs (hors compétition) dispensée, durant l'année 2013, par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

L'activité doit être pratiquée en continu [minimum 1 trimestre].

L'accueil de loisirs ou l'activité doit être implanté sur le département de Seine-Maritime ou sur une commune limitrophe dans la limite de 20 km.

Article 2

La structure "ALSH DU RENARD - VILLE DE ROUEN" déclare être un gestionnaire d'accueil de loisirs agréé.

Article 3

Le prestataire de loisirs s'engage à :

- se conformer aux dispositions légales en matière d'encadrement et à respecter la réglementation relative à l'activité développée
- respecter l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle
- informer la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime de tout changement apporté dans :

- les statuts,



- la composition du bureau,
- l'activité (lieu, organisation, fonctionnement, gestion).

Le prestataire de loisirs garantit avoir contracté toutes les assurances individuelles ou obligatoires relatives au fonctionnement de ces activités.

Article 4

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'engage à participer au financement des activités de loisirs, telles que définies à l'article 1 de ladite convention, dispensées par la structure "ALSH DU RENARD - VILLE DE ROUEN" pour les enfants bénéficiaires de l'aide "Bon Temps Libre", conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur d'Action sociale dans la limite des crédits disponibles.

La ou les activité(s) dispensée(s) par la structure "ALSH DU RENARD - VILLE DE ROUEN" et éligible(s) au dispositif Bon Temps Libre est/sont la/les suivante(s) :

Accueil de loisirs plus particulièrement spécialisé dans les activités arts plastiques, atelier cuisine et spectacles vivants

Article 5

La participation financière de la Caf de Seine-Maritime sera versée par VACAF, service commun des Caisses d'Allocations Familiales, dont le siège est sis à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, 139 Avenue de Lodève – 34943 MONTPELLIER CEDEX 9 (Ligne partenaires : 04.67.49.52.90 – Fax : 04.67.22.99.95 – Mail : vacaf-partenaires.cafherault@caf.fr).

Le paiement est arrondi à l'euro inférieur et ne peut être inférieur à 1 euro.

Article 6

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le prestataire de loisirs s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime les livres comptables et les pièces justificatives pour toutes les vérifications auxquelles elle voudrait procéder.

Article 7

La présente convention est valable pour la période du 7 janvier 2013 au 5 janvier 2014.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 28 Février 2013

Le Directeur
de la Caf de Seine-Maritime
ou son délégué

Pascal HAMONIC

Le représentant légal de la structure
ALSH DU RENARD - VILLE DE ROUEN

M. YVON ROBERT